

**PROCEDURE DE REVISIONS ALLEGES**

**ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

**ARRETE N° 2020-105**

Prescrivant l'enquête publique unique relative aux 2 projets de Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes

**LE MAIRE,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifiée par délibération du conseil municipal en date du 26/02/2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2019 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2019 prescrivant la Révision Allégée n°2 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date 16/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 10/12/2016 des personnes publiques associées portant sur la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 10/12/2016 des personnes publiques associées portant sur la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu la décision n°E20000018/13 en date du 23/03/2020 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur André, Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité), en qualité de commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les 2 projets de Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre à l'activité (entreprise spécialisée dans le commerce de fruits destinés à l'industrie) située sur la parcelle cadastrée section B, n°2143 en bordure du Grand Vallat de l'Agoutadou de se développer en l'intégrant dans un secteur proposant un règlement adapté.

La Révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre à l'activité (entreprise spécialisée dans la construction de matériels de cueillette et de manutention pour l'arboriculture, le maraichage et l'industrie) située sur la parcelle cadastrée section C, n° 1526 à proximité de l'ancienne voie ferrée, en bordure de la RD 26, de se développer en l'intégrant dans un secteur proposant un règlement adapté.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique unique se déroulera du lundi 31 août au vendredi 02 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 3** : Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de Cabannes devra délibérer pour approuver les 2 Révisions Allégées du PLU.

**ARTICLE 4** : Monsieur André, Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 5** : Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cabannes pendant 33 jours consécutifs du lundi 31 août au vendredi 02 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance des 2 dossiers de Révisions Allégées du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-cabannes.fr](http://www.mairie-cabannes.fr)

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public ; celle-ci est la suivante : [enquete-publique@mairie-cabannes.fr](mailto:enquete-publique@mairie-cabannes.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

Jour	Date	Horaire
Lundi	31/08/2020	9h à 12h
Mardi	08/09/2020	14h à 17 h
Jeudi	17/09/2020	14h à 17 h
Jeudi	24/09/2020	9h à 12h
Vendredi	02/10/2020	14h à 17 h

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de Cabannes représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les 2 dossiers de Révisions Allégées du PLU.

**ARTICLE 8** : Les 2 dossiers de Révision Allégées comprennent chacun une évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale, saisie le 04/11/2019 pour émettre un avis sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU, ne s'est pas prononcée pendant le délai de 3 mois dont elle dispose ; elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU comme cela est stipulé dans l'accusé de réception daté du 07/11/2019.

**ARTICLE 9** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabannes le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 10** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département des Bouches du Rhône et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

**ARTICLE 11** : Un mois après la fin de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabannes, pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 12** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabannes.

**ARTICLE 13** : Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, un protocole sanitaire sera mis en place par la commune de Cabannes, autant que de besoin, pour assurer la sécurité des usagers

Fait à Cabannes, le 25 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' around the top edge and 'BOUCHES DU RHÔNE' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem and the number '1102'. The signature is written in a cursive style.